

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 07 novembre 2016

L'an deux mille seize et le lundi sept novembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
Avant ouverture du Conseil Municipal : Présentation du rapport d'activités 2015 du CCAS.				
1	CONVENTIONS DE COFINANCEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY - SECTEURS DE L'AVENUE DE LA BOISSE DU PONT DES ALLOBROGES A LA PLACE DE LA GARE ET DE LA RUE DE LA GARE A LA PLACE DU CENTENAIRE	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 10 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Valide la rédaction des projets de convention de cofinancement ci-après annexés, Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de cofinancement, Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
2	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET AVEC CHAMBERY METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE L'OPERATION PORTES DE MERANDE-RAVET - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A CHAMBERY METROPOLE ET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA DEFENSE INCENDIE	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve, pour l'aménagement des Portes de Mérande-Ravet, la convention de projet avec Chambéry métropole, annexée à la présente délibération, Décide l'attribution à Chambéry métropole des fonds de concours en vue de participer au financement de la réalisation d'équipements publics d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales dans les conditions énumérées ci-dessus pour un montant prévisionnel de 150 000 euros, Approuve le projet de convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry pour les travaux relatifs à la défense incendie, Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
				l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant, Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et 2018 de la Commune.
3	RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUIRE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET CHAMBERY ALPES HABITAT ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 18 JUILLET 2002 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA TOUR D'HABITATION ET LA TOUR DE MANOEUVRES AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte la résiliation anticipée du bail à construction, signé le 15 juin 1979, entre la Ville de Chambéry et Chambéry Alpes Habitat (dénommé à cette date Office Public d'Habitation à Loyer Modéré OPHLM), Décide la mise en place d'un avenant n°1 tripartite (projet ci-joint) à la convention du 18 juillet 2002, relative à la mise à disposition des biens immobiliers du centre d'incendie et de secours de Chambéry, Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique de résiliation du bail à construction (dont l'intégralité des frais et honoraires seront à la charge de Chambéry Alpes Habitat) et ledit avenant n°1.
4	DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES COMBES - EMPRISES A DETACHER DES PARCELLES MA N°9 ET 79	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Constata la désaffectation de l'emprise d'environ 1 439 mètres carrés, ci-dessus décrite, à détacher des parcelles cadastrées MA n°9 et n°79, Décide le déclassement de cette même emprise, appartenant au domaine public de la Commune.
5	CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT - RUE DES COMBES - EMPRISE DES PARCELLES CADASTREES SECTION MA N°9 ET 79	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la vente à l'euro symbolique, à intervenir entre la Ville de Chambéry et l'Association Foncière Logement ou une de ses SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement, d'une emprise de terrain, d'une superficie d'environ 1 439 m², à détacher des parcelles cadastrées section MA n°79 et n°9, telles que définies ci-dessus (tènement 2), Dit que la Ville de Chambéry prendra à sa charge les frais de géomètre afférents à la présente cession, Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document s'y rapportant, et notamment le document d'arpentage, Autorise l'Association Foncière Logement ou l'une de ses SCI détenue à 99% par l'Association à déposer les demandes administratives, notamment en matière d'autorisation d'urbanisme, pour la réalisation de son projet et tous travaux préalables à l'établissement dudit projet, dans l'attente de la signature de l'acte authentique.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
				Impute la recette au budget 2017 de la Commune.
6	CESSION D'UN APPARTEMENT SIS 133 PLACE DE LA GARE AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIC BOULLU	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Décide de la cession de l'appartement sis 133 Place de la gare (lot n°208) au profit de Monsieur Boullu ou toute société que Monsieur Boullu pourrait constituer et dont il serait partie prenante en vue de l'acquisition, pour un montant de 76 000 euros, hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, et à la condition ci-dessus énoncée,</p> <p>Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente puis l'acte authentique correspond ainsi que tout document y afférent,</p> <p>Impute la recette au budget 2017 de la Commune.</p>
7	DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDES - ENGAGEMENT DE GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET DE TRANSMISSION DES DONNEES D'UTILISATION	Aloïs Chassot	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Valide la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;</p> <p>Prend en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC liés à l'investissement initial d'installation de quatre bornes installées par le SDES soit un coût estimatif de 36 000 € TTC (24 000 € de subvention viennent en déduction du coût d'investissement estimé à 60 000 € TTC);</p> <p>Prend en charge dès la mise en service de chaque borne, l'ensemble des coûts TTC de fonctionnement associés et listés de manière non exhaustive : maintenance technique et « logicielle » externalisée des bornes et de la supervision, monétique, adhésion à une plate-forme d'interopérabilité soit un coût estimatif de 5 000 € TTC pour 4 bornes, ainsi que les frais de fonctionnement liés à l'abonnement à un contrat d'électricité et à sa consommation afférente ;</p> <p>Met en place les procédures juridiques et administratives (régie de recettes, etc) afin de percevoir les crédits issus de l'utilisation des bornes par les usagers ;</p> <p>Prévoit au budget les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ;</p> <p>Donne son accord pour que les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de</p>

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
				<p>stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, bénéficient de la gratuité du stationnement sur la commune, pour ceux des emplacements qui sont gérés directement par la collectivité, pour une durée de deux heures, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans, à compter de l'installation des futures bornes à Chambéry. La condition de durée est soumise aux échéances de DSP des espaces de stationnement et de mise en service effective des bornes ;</p> <p>Donne son accord pour que, afin d'anticiper les changements et d'adapter l'offre à la demande, les données d'utilisation et de fréquentation des infrastructures de recharge soient fournies à l'ADEME ou son substitut représentant l'Etat pendant une durée d'exploitation de 2 ans à compter de la fin du projet de déploiement. Lesdites données pourront également être mises de manière permanente à la disposition d'autres dispositifs publics, éventuellement locaux, de manière qu'en les combinant avec d'autres données, elles concourent à l'amélioration de futurs projets publics, collectifs ou d'innovation.</p>
8	PROJET EUROPEEN YOUTURN - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MJC	Nathalie Colin-Cocchi	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Attribue une subvention exceptionnelle de 1 700 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture de Chambéry pour la mise en œuvre du projet Erasmus+ YouTurn. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.</p>
9	PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE CONTRAT DE VILLE 2016 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION PDG ET COMPAGNIE	Driss Bourida	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'octroi d'une subvention de 900 euros à l'association PDG et Compagnie dans le cadre de la programmation complémentaire du Contrat de Ville pour l'année 2016. Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière à venir selon le modèle joint en annexe.</p>
10	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DE CHAMBERY AUPRES DE LA VILLE A LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le principe de recrutement par voie de mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. de Chambéry, à temps complet du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 inclus ; Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition ; Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.</p>

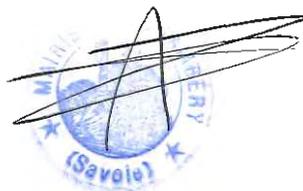
N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
11	PRESENTATION DE LA CONFIGURATION DE LA RUCHE ET FIXATION DU TARIF DE LOCATION SPECIFIQUE APPLIQUE A LA SOCIETE VELORIZONS	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 42 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 2 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de fixer le tarif de location du bail commercial de la Société Vélorizons à 100€/m²/an.
12	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, CHAMBERY METROPOLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY ET SAVOIE DECHETS POUR LA PASSATION DE MARCHES MUTUALISES EN VUE DE L'ACQUISITION DE PIECES DETACHEES, DE PNEUMATIQUES, DE PEINTURE CARROSSERIE, D'ACCESSOIRES ET D'ARTICLES DIVERS NECESSAIRES A LA REPARATION ET A LA MAINTENANCE DES PARCS DE VEHICULES ET D'ENGINS AINSI QUE LES PRESTATIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la création d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry et Savoie Déchets pour la passation d'accords-cadres mon-attributaires avec émission de bons de commande communs de fourniture de pièces détachées, de pneumatiques, de peinture carrosserie, d'accessoires et d'articles divers nécessaires à la réparation et à la maintenance des parcs de véhicules et d'engins ainsi que les prestations de contrôles réglementaires, Approuve la convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commande, Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les accords-cadres mono-attribués à bons de commande issus du groupement de commande en qualité de coordonnateur du groupement, sur la base de l'article 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
13	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES VILLE DE CHAMBERY	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.
14	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2016	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la Décision Modificative n° 2. Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au SOC Rugby pour accompagner son passage en catégorie supérieure, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
15	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE CHAMBERIENNE DU STATIONNEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISE GRACIEUSE	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Admet en non-valeur, la somme de 11 860,72 euros au titre du Budget principal, Admet en remise gracieuse, la somme de 16 120,00 euros au titre du Budget principal, Admet en non-valeur, la somme de 1 011,93 euros au titre du Budget annexe des Pompes Funèbres, Admet en non-valeur, la somme de 108,00 euros au titre du Budget annexe de la Régie Municipale Chambérienne du Stationnement, Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les mandats correspondants, Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.
16	BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Rectifie la délibération DCM-2016-120 du 15/06 /2016 relative à la cession de matériel funéraire aux Pompes funèbres PECH : la recette de cession du matériel, d'un montant de 12 000 euros, n'est pas intégralement destinée au budget annexe des Pompes funèbres mais destinée à hauteur de 6 500 euros au budget annexe des Pompes Funèbres et de 5 500 euros au budget annexe du Crématorium ; Approuve la Décision modificative n° 1 du budget annexe du Crématorium.
17	MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté par : 42 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire ou son représentant à signer avec l'agent de Police Municipale la convention dont les clauses sont annexées à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition, Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.
18	ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Pierre Perez	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	
19	VOEU CONCERNANT L'ACCUEIL DES MIGRANTS A CHAMBERY	Guy Fajeau	Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette liste de décisions, donne acte du présent compte-rendu	

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS
	Information du Conseil Municipal sur la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services de Madame Pascale MARTINETTO			<p>Avant de lever le Conseil Municipal, je dois vous informer, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que j'ai mis fin aux fonctions du Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Direction vie citoyenne et proximité.</p> <p>Cette information du Conseil municipal détermine en effet la date de prise d'effet de cette décharge de fonction fixée au plus tôt au 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la séance du conseil municipal, soit le 1^{er} février 2017.</p>

Affiché à l'Hôtel de Ville le **10 NOV. 2016**

Damien Varon
Secrétaire de Séance

Michel Dantin
Maire